

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-672**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : plantation des espaces verts**  
**Aménagement du boulevard Louis Lignon**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**CONSIDERANT** les travaux de plantation des végétaux programmés dans le cadre de l'aménagement du boulevard Louis Lignon par l'entreprise ID VERDE pour le compte de la Ville de La Teste de Buch,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont susceptibles de provoquer des gênes occasionnelles à la circulation, d'où la nécessité de prendre un nouvel arrêté de circulation dans la période du 31/10/2022 au 18/11/2022,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ID VERDE est autorisée à réaliser les travaux de plantation dans le cadre de l'aménagement du boulevard Louis Lignon, entre l'avenue de l'Eden (partie aval) et l'avenue des Chênes Verts à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch, pour la période du 31/10/2022 au 18/11/2022.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la vitesse sera réglementée à 30km/h en approche de la zone d'intervention. Au droit des travaux, la circulation pourra être régulée par un alternat manuel si la situation le justifie. L'entreprise ID VERDE devra faire en sorte de raccourcir autant que possible les durées d'usage d'un alternat.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés pourra être interdit et considéré comme gênant au droit des zones d'intervention.



**Direction Générale  
des Services  
Techniques**

N/Réf : CS/BB/MAD  
- 256442

DGS :  
Cab :   
DGST :   
DST :   
Adjoint :

**ARTICLE 4 :** Le cheminement piétonnier sur un trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** La piste cyclable devra rester fonctionnelle et l'entreprise ID VERDE ne devra pas faire obstacle à son usage.

**ARTICLE 6 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée de ses interventions à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 13/10/2022.

AFFICHÉ LE : 24 OCT. 2022  
Rendu exécutoire le : 24 OCT. 2022



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde